

ARRÊTÉ n° 2024-03-0058
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
2, RUE CAMILLE ESTEVENIN – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par Monsieur JULIA Paul 2 rue Camille Estevenin, en date du 20 mars 2024 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'un déménagement -- **2 rue Camille Estevenin** – sur la commune de Morières-lès-Avignon.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **2 rue Camille Estevenin**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

ARRÊTE

- Article 1** : Monsieur JULIA Paul domicilié 2 rue Camille Estevenin est autorisé à occuper le domaine public en vue d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.
- Article 2** : Monsieur JULIA Paul est autorisé à stationner sur deux places de stationnement au 2 rue Camille Estevenin avec un fourgon de 10m3.
- Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du déménagement.
- Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.
- Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.
- Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **la journée du samedi 30 mars 2024**.
- Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières les Avignon, le 28 mars 2024,



Le Maire


Grégoire SOUQUE